

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE

Vu le Code Général de la Fonction publique;
Vu la Loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique;
Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;
Vu le bulletin officiel spécial n°1 de février 2022 portant les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
Vu les lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade « de SAENES 3^{ème} grade » au titre de l'année 2023. Cet arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2023.

Rang de classement	Nom	Prénom	Affectation
1	MAZARI	Louiza	Lycée Colbert - TOURCOING
2	FRANCOIS	Cécile	Lycée Robespierre - ARRAS
3	DEWEZ	Yolaine	Collège Albert Camus - THUMERIES
4	WOZNIAK	Yannick	Collège Paul Langevin - AVESNES LES AUBERT
5	SAGON	Irina	Collège Jean Rostand - LOON PLAGE
6	GOBBO	Michael	Collège Bernard Chochoy- NORRENT FONTES
7	DUCRET	Yolande	Rectorat
8	LARIVIERE	Hélène	Lycée Montebello - LILLE
9	RANSON	Thierry	Collège Boris Vian - CROIX
10	SIMON	Samuel	Rectorat
11	JONET	Roger	IEN VALENCIENNES CENTRE
12	LUQUET	Emmanuelle	CROUS DE LILLE
13	DENAVAUT	Sandrine	DSDEN 62
14	BOULEY	Isabelle	Université de Lille
15	LEBOURG	Nathalie	Rectorat

Article 2 :

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le

22 NOV. 2023



Valérie CABUIL

INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- **un recours gracieux** devant l'auteur de la décision (facultatif pour introduire un recours contentieux) ;
Reclorat 144 rue de Bavay BP 709 59033 LILLE cedex

- **un recours hiérarchique** devant le ministre chargé de l'éducation nationale (facultatif pour introduire un recours contentieux) ;
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : 72 rue Régnault 75243 PARIS cedex 13

- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.
Tribunal administratif 5 rue Geoffroy Saint Hilaire- CS 62039- 59014 Lille cedex

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.

En revanche le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis), vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.